

L'Agence nationale des services à la personne

L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) est un établissement public administratif, créée par le [décret du 14 octobre 2005](#), en application de la [loi du 26 juillet 2005](#).

Elle est placée sous la double tutelle du Ministère du Travail, de la Santé et de l'Emploi et du Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation.

La création de l'ANSP

La loi de juillet 2005 et les décrets d'application fixent à l'ANSP des missions précises au service du développement des services à la personne. L'Agence nationale des services à la personne est chargée de promouvoir le développement et la qualité des services à la personne.

Sur le plan administratif, elle coordonne l'activité de l'ensemble des ministères concernés par le secteur des services à la personne. L'objectif est que l'ensemble des acteurs du secteur puissent identifier un acteur public unique et que l'action administrative agisse en synergie, grâce à l'efficacité et à la simplicité des procédures mises en œuvre.

Outre la coordination d'ensemble de l'action administrative qui lui est dévolue, l'ANSP exerce une mission générale d'appui et de pilotage des initiatives liées à la promotion et au développement de l'emploi dans le secteur des services à la personne, en lien avec l'ensemble des partenaires publics et privés concernés et des collectivités locales.

L'ANSP est chargée :

- de mettre en œuvre les plans nationaux de développement des services à la personne,
- d'assurer la coordination des initiatives relatives à la promotion et au développement des services à la personne,
- d'accompagner le développement de l'emploi dans ce secteur.

<http://www.servicessalapersonne.gouv.fr>



CONTACTS PRESSE

Agence nationale des services à la personne Sarah Cassone 01 53 95 56 73 - 06 30 51 59 35 sarah.cassone@servicessalapersonne.gouv.fr

Image 7 Priscille Reneaume 01 53 70 74 89 prenaume@image7.fr

Les missions de l'Agence sont fixées par les articles D7234-1 et 2 du code du travail et tiennent en 6 points :

1. Soutenir l'émergence de nouveaux services

L'Agence soutient la structuration et le développement de l'offre de services à la personne. Elle favorise l'innovation, encourage et accompagne la création d'emplois et veille à la professionnalisation des emplois déjà créés. Elle favorise également l'émergence des nouveaux acteurs et soutient leur développement.

2. Favoriser la promotion et la qualité des services

Les programmes d'évaluation de la qualité des services délivrés sont mis en œuvre avec les organismes et les institutions administratives concernées, les organismes de certification et le Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.

La qualité est au cœur du projet de développement des services à la personne. Les services à la personne ne satisferont la demande et ne s'inscriront durablement dans les habitudes des usagers et des clients que si la qualité des prestations de services est assurée. L'enjeu est également aussi de réduire le travail au noir et de revaloriser l'image des métiers.

3. Assurer un rôle d'observatoire statistique

Le secteur des services à la personne souffre encore d'informations statistiques insuffisantes. Un important travail d'amélioration a été entrepris, en collaboration avec les services statistiques des ministères (INSEE, DARES et la DREES), de la branche de recouvrement de la sécurité sociale (ACOSS), avec les collectivités locales, les instituts de recherche et les universités.

4. Impulser la négociation collective

Le développement et l'évaluation des formations, la construction de parcours professionnels, l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des professionnels des services à la personne sont des exigences particulières du développement de ce secteur économique.

Ils nécessitent la mobilisation des partenaires sociaux, des acteurs du secteur des services à la personne, des collectivités locales et notamment des Conseils régionaux, des OPCA et des acteurs de la formation.

La diversification des diplômes et titres et la validation des acquis de l'expérience (VAE) doivent être rigoureusement mises en œuvre. Il convient que les expériences novatrices et les initiatives en la matière soient portées à la connaissance de l'Agence, afin d'être capitalisées et le cas échéant étendues.

5. Assurer le développement du Cesu

L'Agence a habilité six émetteurs de Chèques emploi service universel préfinancés :

- ACE (Accor Services France / Caisse d'Epargne) ;
- Chèque Domicile ;
- Domiserve ;
- La Banque Postale ;
- Natixis Intertitres ;
- Sodexo Chèques et Cartes de Services.

Les 6 émetteurs disposent d'une extension de leur habilitation qui leur permet d'émettre des Cesu préfinancés sous une forme dématérialisée.

6. Assurer l'information

L'Agence adresse régulièrement aux administrations concernées une information actualisée relative aux règles applicables au secteur des services à la personne. Elle s'efforce également de renseigner le grand public, les professionnels et l'ensemble des acteurs des services à la personne, sur les avancées significatives du secteur, via le site Internet, le centre d'appels 3211 et les campagnes de communication.

L'ANSP a par ailleurs pris une part active dans le Plan de Relance 2009, avec l'opération « Cesu Relance », qui a permis l'envoi à 1.5 millions de foyers de 200 euros de Cesu.